

---

## Service de Prévention

Guyline LeBrun, avocate  
Coordonnateur aux activités  
de prévention

Judith Guérin, avocate  
aux activités de prévention

---

### **Quelques jours de congé en perspective pour le temps des fêtes : Demeurez vigilant!**

Le temps des fêtes approche à grands pas et certains d'entre nous décideront de prendre quelques jours de congé afin de refaire le plein d'énergie et pratiquer nos sports d'hiver favoris. Bien que le télétravail ou le travail en mode hybride reste généralisé, il n'en demeure pas moins que des dispositions s'imposent durant cette période afin d'éviter que nos clients n'en subissent un préjudice.

L'article 6 du *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats* énonce :

*« 6. L'avocat qui s'absente de son domicile professionnel pendant les heures normales d'affaires doit, selon la durée de cette absence, prendre des dispositions pour que toute procédure puisse lui être signifiée et prévoir un mécanisme pour traiter ses appels, ses messages, son courrier, ses courriers électroniques et les urgences. »<sup>1</sup>*

Cet article impose à l'avocat de maintenir son télécopieur en état de recevoir des messages pendant les heures normales de bureau, puisque des procédures peuvent lui être signifiées ou notifiées par ce moyen de communication. Sans oublier que les urgences, les appels téléphoniques, le courrier et les courriels doivent être traités sans délai.

La période des fêtes est sujette aux erreurs chaque année. Respectons nos obligations à l'égard de ce règlement et prenons les mesures nécessaires pour nous assurer, ainsi qu'à nos clients, de passer une bonne et heureuse année!

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. B-1, r. 5, art. 6.